

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
AVENANTS RELATIFS AUX
TRAVAUX POUR LE
RELOGEMENT DE LA
MAISON DE LA JUSTICE
ET DU DROIT- LOTS N°
01, 02, 03, 04, 06, 07 &
08**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0331

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°7 en raison d'une absence d'offre en procédure adaptée, les marchés relatifs aux travaux pour le relogement de la Maison de la Justice et du Droit ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT
1	Démolitions - petites maçonneries	AVRILLON	22 140,50
2	Menuiseries extérieures	ALU CONCEPT HABITAT	20 000,00
3	Plâtrerie - peinture - plafonds	BONGLET	42 482,50
4	Menuiseries intérieures bois	ROUX	41 710,04
5	Carrelage - faïences	BONGLET	5 482,00
6	Sols souples PVC	LARBI	11 175,00
7	Plomberie - sanitaires - ventilation	HAUTEVILLE	16 737,47
8	Electricité - courants faibles	MUGNIER ELEC	49 980,74

De nouvelles modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications concernent les lots n°01, 02, 03, 04, 06, 07 & 08.

Lot n°1 – Démolitions - petites maçonneries

Pour ce lot, une modification doit être apportée en raison de **prestations non réalisées** et est prise en compte comme suit :

FTM n°13 > Prestations non réalisées : Protection des surfaces existantes, cloisonnement provisoire étanche, chasse roue

Montant : - 3 914, 00 € HT

Montant de l'avenant n°1: - 3 914, 00 € HT

Nouveau montant du marché : 18 226,50 € HT

Pourcentage de diminution : - 17,68 %

Lot n°02 – Menuiseries extérieures

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des **propositions du maître d'ouvrage mais également pour faire face à des aléas**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°02 > Remplacement d'un vitrage cassé

Montant : + 439, 31 € HT

FTM n°06 > Modification du contrôle d'accès d'une porte au RDC et porte sas en haut de l'escalier

Montant : +683,12 € HT

FTM n°07 > Prestations non réalisées

Montant : - 269,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 853,43 € HT

Nouveau montant du marché : 20 853,43 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 4,27%

Lot n°03 – Plâtrerie - peinture - plafonds

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour faire face à **la demande du maître d'ouvrage, mais également pour faire face à des aléas**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°01 > Changement d'un faux plafond abîmé

Montant : + 1 886,00 € HT

FTM n°03 > Remise en état des supports à peindre suite à la dépose des éléments techniques et d'aménagement et évolution de traitement de la salle détente

Montant : +1 537,00 € HT

FTM n°08 > Prestations non réalisées

Montant : - 1 277,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 2 146,00 € HT

Nouveau montant du marché : 44 628,50€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 5,05%

Lot n°04 – Menuiseries intérieures bois

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur **proposition de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage, mais également pour faire face à des aléas**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°04 > Adaptation de chantier et suppression d'une cuisinette par le maître d'ouvrage

Montant : - 3 406,00 €HT

FTM n°09 > Prestations non réalisées

Montant : - 4 169,20 €HT

Montant de l'avenant n°1 : - 7 575,20 €HT

Nouveau montant du marché : 34 134,84€ HT

Pourcentage de diminution : - 18,16%

Lot n°06 – Sols souples PVC

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour prendre en compte **une prestation non prévue initialement**. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n°11 > Fourniture et pose d'un tapis brosse

Montant : + 150,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : + 150,00 €HT

Nouveau montant du marché : 11 325,00€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 1,34%

Lot n°07 – Plomberie - sanitaires - ventilation

Pour ce lot, une modification doit être apportée en raison de **prestations non réalisées** et est prise en compte comme suit :

FTM n°10 > Prestations non réalisés (meuble cuisine non réalisé et accessoires WC non posés)

Montant : - 1 938,49 €HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1 938,49 € HT

Nouveau montant du marché : 14 798,98€ HT

Pourcentage de diminution : - 11,58%

Lot n°08 – Électricité - courants faibles

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur **proposition du maître d'ouvrage, mais également pour faire face à des aléas**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°05 > Aléas

Montant : + 2 582,42 €HT

FTM n°12 > Nécessité d'installer la fibre optique

Montant : + 1 995,62 €HT

Montant de l'avenant n°1 : + 4 578,04 € HT

Nouveau montant du marché : 54 558,78 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 9,16 %

Il est demandé au Président :

D'APPROUVER les avenants relatifs aux lots n° 01, 02, 03, 04, 06, 07 & 08, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, article 2313, antenne OSO54.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le - 9 NOV. 2023 S'LO
ID : 074-200011773-20231106-D_2023_0331-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.